



CONSEIL DE COMMUNAUTE
Communauté de Communes Vexin-Seine

SEANCE ORDINAIRE DU 04 AVRIL 2012

*Liste des projets de délibérations et
exposé des motifs*

Rappel de l'ordre du jour :

Partie « réglementaire » et vote des délibérations

- Désignation du secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal des derniers Conseils
 - ▶ pièce jointe : compte-rendu des Conseils du 31 janvier et du 28 février 2012
- Approbation du Compte Administratif 2011
 - ▶ pièce jointe : synthèse du CA 2011
- Approbation du Compte de Gestion 2011
 - ▶ pièce jointe : synthèse du Compte de Gestion 2011
- Affectation du résultat
 - ▶ exposé des motifs
- Fixation du taux de la Cotisation Foncière des Entreprises pour 2012
 - ▶ pièce jointe : état « 1259 – FPU »
- Fixation des taux des trois autres taxes (habitation, foncier et foncier non bâti) pour 2012
 - ▶ pièce jointe : état « 1259 – FPU »
- Taux de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères 2012
 - ▶ pièce jointe : tableau de calcul des taux 2012
- Subventions aux associations
 - ▶ exposé des motifs
- Budget Primitif 2012
 - ▶ pièce jointe : synthèse du BP 2012
- Mise en conformité de la Maison de l'emploi Amont 78 avec le droit communautaire relatif aux services d'intérêt économique général
 - ▶ exposé des motifs
- Lancement de la procédure de Délégation de service public pour la gestion des accueils de loisirs sans hébergement, les accueils périscolaires et l'animation du temps de midi
 - ▶ exposé des motifs
- Procédure de DSP pour la gestion des ALSH, APS et l'animation du temps de midi – création de la commission de Délégation de service public
 - ▶ exposé des motifs
- Questions diverses

• Approbation du procès-verbal des derniers Conseils (31 janvier et 28 février 2012)

Pièce jointe associée : compte-rendu des Conseils du 31 janvier 2012 et du 28 février 2012

• Approbation du Compte Administratif 2011

Le Conseil de Communauté doit se prononcer sur l'approbation du Compte Administratif de l'exercice 2011, dressé par l'ordonnateur.

Il donne acte à Bruno CAFFIN, Président, des résultats constatés par le Compte Administratif 2011, lesquels sont résumés dans le tableau ci-dessous

BUDGET PRINCIPAL	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		TOTAL	
	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents
<i>Résultats reportés</i>	80 563,69			4 862 106,71		
Opérations 2011	1 476 877,30	308 910,69	9 529 817,92	9 864 281,51	11 006 695,22	10 173 192,20
<i>Résultat de l'exercice--></i>	<i>1 167 966,61</i>			<i>334 463,59</i>	<i>833 503,02</i>	
Résultats clôture 2011	1 248 530,30			5 196 570,30		3 948 040,00
Restes à réaliser	2 530 443,27					
RESULTATS DEFINITIFS	<i>D001</i> 1 248 530,30			<i>R002</i> 1 417 596,73		

Le Conseil de Communauté constate les identités de valeur avec les indications du Compte de Gestion. Il se prononce sur l'approbation du Compte Administratif dressé pour l'exercice 2011, et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Pièce jointe associée : extrait du Compte Administratif

Le Compte Administratif complet est à votre disposition au siège de Vexin-Seine ou en « pdf »

• Approbation du Compte de Gestion 2011

Chaque année, le compte de gestion est établi par le comptable public. Il fait ressortir les résultats suivants pour l'exercice 2011 de la Communauté de Communes Vexin-Seine :

- un résultat de l'exercice 2011 en fonctionnement de : **334 463,56 euros**
- un résultat de l'exercice 2011 en investissement de : **- 1 167 966,61 euros**
- un résultat cumulé de l'exercice 2011 de : **- 833 503,02 euros**
- un résultat de clôture 2011 en fonctionnement de : **5 196 570,30 euros**
- un résultat de clôture 2011 en investissement de : **- 1 248 530,30 euros**
- un résultat cumulé de clôture 2011 de : **3 948 040,00 euros**

Le Compte de Gestion fait apparaître le montant de tous les titres de recettes émis et de tous les mandats de paiements ordonnancés. Il reprend également toutes les opérations d'ordre qui ont été prescrites. Le Compte Administratif 2011 devra être en conformité avec le Compte de Gestion. Le Conseil de Communauté se prononce sur l'approbation du Compte de Gestion.

Pièce jointe associée : copie du bilan synthétique et des pages relatives à l'exécution budgétaire
Le compte de gestion complet est à votre disposition au siège de Vexin-Seine ou en fichier « pdf »

• Affectation du résultat

L'examen du Compte Administratif 2011 fait apparaître après intégration des reports, les résultats de clôture suivants :

- un excédent de fonctionnement de : 5 196 570,30 €
- un déficit d'investissement de : 1 248 530,30 €
- un solde négatif de restes à réaliser d'investissement de : 2 530 443,27 €

Le besoin de financement de la section d'investissement s'élève donc à 3 778 973,57 €.

Il convient donc de procéder à l'affectation du résultat, en procédant de la manière suivante :

- affecter une partie du résultat de la section de fonctionnement à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement à hauteur de 3 778 973,57 € (somme affectée à l'article 1068 ; *excédents de fonctionnement capitalisés*)

- reporter l'excédent net de fonctionnement (soit 1 417 596,73 €) à la section de fonctionnement du budget primitif 2012 (ligne budgétaire de report R002)

Le Conseil de Communauté doit se prononcer sur l'affectation du résultat tel que décrit ci-dessus.

• Fixation du taux de la Cotisation Foncière des Entreprises pour 2012

La suppression de la taxe professionnelle a entraîné une réforme de la fiscalité locale. Ainsi, en 2011, Vexin-Seine a vu diminuer ses recettes fiscales issues de l'ancienne TPU et a constaté de nouvelles recettes issues de la taxe d'habitation et de la taxe sur le foncier non bâti transférée du département. La différence constituant une recette supplémentaire pour Vexin-Seine, nous avons reversé cette fiscalité par le Fonds national de garantie individuelle de la ressource (FNGIR), mécanisme qui assure une neutralité fiscale pour les collectivités à la mise en place de la réforme.

Cette année, nous devons voter un taux de Cotisation foncière des entreprises sur des bases de référence qui seront calculées comme l'ont été celles de l'année précédente.

Ainsi, on peut constater que les bases prévisionnelles d'imposition de la CFE sont de 3 829 000. Elles étaient de 3 641 345 en 2011, soit une progression de 5.2%. A taux constant, les produits de CFE perçus par Vexin-Seine augmenteront donc de 5%, passant de 714 070 € à 750 870 €.

Le taux de Taxe professionnelle unique a été fixé à la création de Vexin-Seine à 14.10% et n'a jamais été augmenté. L'application mécanique de la réforme a fixé le taux de CFE à 19,61% en 2011. Il est proposé de maintenir en 2012 ce taux au même niveau qu'en 2011.

Pièce jointe associée : état 1259-FPU

• Fixation des taux des trois autres taxes (habitation, foncier et foncier non bâti) pour 2012

Les recettes fiscales du bloc communal (communes et EPCI) ont fait l'objet de nombreuses évolutions. La plus importante pour Vexin-Seine (qui était un EPCI à taxe professionnelle unique et qui est devenu un EPCI à fiscalité professionnelle unique) a été la redescende de la part de taxe d'habitation départementale et de la part représentant les frais d'assiette et de recouvrement de la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

L'année 2012 est la première année où les EPCI à fiscalité professionnelle unique doivent voter à la fois un taux de Cotisation foncière des entreprises et les trois taux de taxe d'habitation, taxe foncière sur les propriétés bâties et taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Le vote de ces taux doit être dissocié du vote du taux de CFE. La règle de vote des taux veut que le Conseil se prononce tout d'abord sur le taux de CFE, puis sur les taux ménages par différence de produits.

Le Conseil devra donc fixer les trois taux de TH, TFB et TFNB.

La commission finances et budget, après avoir étudié les différentes recettes fiscales attendues, propose de ne pas faire évoluer à la hausse ou à la baisse les taux des taxes « ménages »

Pièce jointe associée : état 1259-FPU

• Taux de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères 2012

Vexin-Seine est dotée, de par l'article 6 de ses statuts, de la compétence « collecte et traitement des ordures ménagères », et est substituée à ses communes membres pour la réalisation de cette

compétence auprès des deux syndicats préexistants sur le territoire, le SIVaTRU et le SMIRTOM. La Communauté de Communes perçoit la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères, et doit donc voter les taux applicables, en fonction notamment des produits attendus déterminés par les syndicats, des bases prévisionnelles données par les services fiscaux et des taux votés en 2011. Au regard des produits attendus par le SMIRTOM et le SIVaTRU, il est possible de ne pas augmenter le taux de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères sur l'ensemble des communes. Le Conseil de Communauté doit se prononcer sur le taux de la Taxe d'Enlèvement sur les Ordures Ménagères. La commission finances et budget propose de maintenir les taux de 2011, soit :

- sur le territoire des communes de Brueil-en-Vexin, Jambville, Juziers, Mézy-sur-Seine, Oinville-sur-Montcient et Tessancourt-sur-Aubette : 6,23 %
- sur le territoire de la commune de Meulan : 8,48 %
- sur le territoire de la commune de Vaux-sur-Seine : 7,61 %

Pièce jointe associée : tableau de calcul de la TEOM 2012

• Subventions aux associations

Vexin-Seine verse des subventions à diverses associations, qui pour la plupart œuvrent dans le champ de ses compétences. Il en est ainsi d'associations comme le « CLLAJ » (Comité Local pour le Logement Autonome des Jeunes), la mission locale ou la Maison de l'Emploi.

Pour respecter l'instruction budgétaire et comptable M14, nous devons dissocier les subventions aux associations du vote du budget primitif.

Il est proposé au Conseil de se prononcer sur les subventions suivantes :

Subventions de fonctionnement aux associations œuvrant dans le champ des compétences Vexin-Seine	
CLLAJ - Comité Local pour le Logement Autonome des Jeunes	5 500,00
Mission Locale intercommunale Les Mureaux-Val de Seine-Vallée de la Mauldre	36 000,00
Maison de l'Emploi Amont78 (cotisation 2011 non versé sur l'exercice budgétaire 2011)	35 500,00
Maison de l'Emploi Amont78 (cotisation 2012)	35 500,00
Maison de l'Emploi Amont78 - Service d'Amorçage Projet - CitésLabs	10 500,00
Association Locale de Développement Sanitaire – Subvention de fonctionnement 2012	19 900,00
Associat° Préfiguration d'une Communauté d'Agglomération Vexin Centre Seine Aval	28 700,00
Association des commerçants Juziers	1 750,00
Association des commerçants Vaux	2 000,00
Association des commerçants Meulan	2 800,00
TOTAL	178 150,00

subvention aux associations	
Plan Large (Festival des Juniors) – activité année scolaire 2011/2012	7 000,00
Scouts et guides de France ; organisation de « la Vexin-Seine » rando VTT	1 000,00
ALDS – subvention exceptionnelle - Appel projet Alzheimer	19 700,00
TOTAL	27 700,00

• Budget Primitif 2012

Après la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires le 28 février 2012, la réunion de la commission des finances et du budget le mardi 15 mars 2012, il est présenté au Conseil de Communauté un projet de Budget primitif conforme aux débats qui ont eu lieu lors de ces réunions.

Les éléments marquants de ce budget sont :

- la fin des constructions des structures d'accueil de la petite enfance, et l'inscription d'un emprunt de 1 500 000 d'euros
- une hausse sensible des charges à caractère général, liée notamment à des décalages de remboursements des frais engagés par les communes pour le compte de Vexin-Seine, liées à la compétence « accueils de loisirs et périscolaires » non réglés en 2011.
- une hausse de la masse salariale due aux recrutements inhérents à l'ouverture des structures d'accueil prévue en septembre 2012.
- Une prudence affirmée dans la prise en compte des recettes d'investissement liées aux structures d'accueil de la petite enfance, pour partie seulement inscrites en 2012.
- Une utilisation de la « réserve - fonds petite enfance » pour couvrir le besoin de financement lié au déficit d'investissement cumulé et aux « restes à réaliser » importants (2 530 000 €)

Le budget de fonctionnement s'équilibre à 11 592 140,73 euros, le budget d'investissement s'équilibre à 5 812 673,57 euros.

Les principales dépenses de fonctionnement sont :

- les participations aux regroupements intercommunaux pour 3 204 750 €
- les charges de personnel pour 2 595 530 €
- les charges générales pour 1 901 110 €
- les reversements de fiscalité à l'état (FNGIR) pour 1 773 000 €
- les reversements de fiscalité aux communes (attribut° de compensation) pour 763 600 €
- les dotations (fonds petite enfance et développement économique) pour 544 998,49 €
- les dépenses imprévues pour 307 252,24 €

Les principales recettes de fonctionnement sont :

- les recettes fiscales issues de la CFE et des taxes ménage pour 3 559 550 €
- la Taxe d'Enlèvement des Ordures ménagères pour 2 201 550 €
- les dotations de l'État (DGF, ancienne part salaire) pour 1 649 294 €
- les produits des services et subventions pour 1 234 600 €
- les versements de fiscalité des communes (attribut° de compensation) pour 870 550 €
- le Fonds Départemental de Péréquation de la TP, pour 600 000 €
- le résultat de fonctionnement reporté pour 1 417 596,73 €

Le vote du Budget primitif sera proposé par chapitre :

Section de fonctionnement

Dépenses

Chapitre 011	Charges à caractère général	1 901 110,00 €
Chapitre 012	Charges de personnel	2 595 530,00 €
Chapitre 014	Atténuation de produits	2 536 600,00 €
Chapitre 65	Autres charges de gestion courante	3 489 550,00 €
Chapitre 66	Charges financières	44 400,00 €
Chapitre 67	Charges exceptionnelles	544 998,49 €
Chapitre 022	Dépenses imprévues	307 252,24 €
Chapitre 043	Dotations aux amortissements	172 700,00 €
	TOTAL	11 592 140,73 €

Recettes

Chapitre 013	Atténuation de charges	15 000,00 €
Chapitre 70	Produits des services	507 000,00 €
Chapitre 73	Impôts et taxes	6 661 650,00 €
Chapitre 74	Dotations et participations	2 990 894,00 €
Résultat reporté R 002		1 417 596,73 €
	TOTAL	11 592 140,73 €

Section d'investissement

Dépenses

Chapitre 16	Remboursement d'emprunts	103 000,00 €
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	516 306,26 €
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	1 494 817,95 €
Chapitre 23	Immobilisations en cours	2 450 019,06 €
Solde d'exécution négatif reporté D 001		1 248 530,30 €
	TOTAL	5 812 673,57 €

Recettes

Chapitre 10	Dotations, fonds divers et réserves	15 000,00 €
1068	Dotations fonds divers réserves	3 778 973,57 €
Chapitre 13	Subventions d'investissement	330 000,00 €
Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées	1 516 000,00 €
Chapitre 040	Opérations d'ordre entre sections	172 700,00 €
	TOTAL	5 812 673,57 €

Pièce jointe associée : tableaux « excel » Budget Primitif 2011

Le Budget Primitif complet (maquette M14) est à votre disposition au siège de Vexin-Seine.

• Mise en conformité de la Maison de l'emploi Amont 78 avec le droit communautaire relatif aux services d'intérêt économique général

L'objet de cette délibération consiste donc à sécuriser les services sociaux exercés par la Maison de l'Emploi Amont78 qui relèvent d'une activité de nature économique, au sens du Traité européen.

Les Services Sociaux d'Intérêt Général (SSIG) englobent désormais, outre les services de santé et de sécurité sociale, les services d'assistance sociale, les services d'aide à l'emploi et de formation, le logement social, les services de garde d'enfants et les soins de longue durée.

Ils contribuent à la cohésion, à l'emploi, à l'intégration sociale et à la croissance économique. Les PLIE et les Maisons de l'Emploi assurent des services d'ingénierie, d'accueil-information-orientation-accompagnement, d'appui au recrutement, d'observation, etc. Ces activités entrent dans le champ d'action du droit communautaire car elles sont de nature économique.

Les PLIE et les Maisons de l'Emploi remplissent l'ensemble des conditions pour être reconnus Services d'Intérêt Economique Général (SIEG).

A la demande de l'Alliance Villes Emploi, les PLIE ont été reconnus comme SIEG par l'Instruction 2009-022 du 08/06/09. En revanche, la même situation n'a pas été encore obtenue pour les Maisons de l'Emploi bien qu'un certain nombre d'entre elles aient obtenu un mandatement de la part de leur(s) collectivité(s) territoriale(s). La procédure de qualification SSIG/SIEG passe donc par une délibération, outil de contractualisation jouant un rôle déterminant pour que les PLIE et les Maisons de l'Emploi ne soient plus soumis aux règles de la concurrence.

Il s'agit donc d'un positionnement important, car sans cela, la Maison de l'Emploi Amont78 entrera dans le champ de la concurrence et ne pourra plus être subventionnée par des fonds publics (mise en conformité droit communautaire)

• Lancement de la procédure de Délégation de service public pour la gestion des accueils de loisirs sans hébergement, les accueils périscolaires et l'animation du temps de midi

I - Le contexte

La Communauté de Communes Vexin-Seine possède la compétence enfance depuis le 1^{er} janvier 2010. A ce titre elle gère les accueils de loisirs sans hébergement (ALSH), les accueils

périscolaires (APS) et l'animation du temps de midi sur son territoire. Depuis le 1^{er} septembre 2010, Vexin-Seine a confié la gestion de ces accueils par Délégation de service public (DSP) à l'IFAC 78. Ce contrat de délégation, arrivant à terme au dernier jour des vacances scolaire d'été 2013, il est proposé de renouveler ce mode de gestion pour garantir la continuité de l'activité.

1) Les relations contractuelles existantes avec l'actuel délégataire

1.1 - Les missions du délégataire

Les missions du délégataire sont détaillées dans le cahier des charges. Elles sont résumées ci-dessous

- La gestion administrative : accueil, inscriptions, gestion des plannings, réservations d'activités, gestion du personnel et des fiches de paye, gestion du personnel communal mis à disposition, établissement des contrats et des conventions, etc....
- La gestion financière et comptable : Budget, comptabilité générale et analytique, facturation, encaissement des recettes et règlement des dépenses, demandes de subventions (CAF, Conseil Général des Yvelines, autres)
- La gestion pédagogique : La gestion et la direction de l'équipe d'encadrement, mise en place d'actions conformément au projet éducatif de la Communauté de Communes Vexin-Seine, définition et mise en place du projet pédagogique (qui devra être validé par la Communauté de Communes Vexin-Seine), relations avec les familles, définition du règlement intérieur, évaluation et bilan de l'activité
- La promotion et la communication des Centres de loisirs.

1.2 - Les moyens apportés respectivement par la Communauté de Communes Vexin-Seine et le délégataire

1.2.1- La Communauté de Communes Vexin-Seine

L'apport de la collectivité dans le cadre du contrat actuel se résume à la fourniture des biens et équipements d'exploitation nécessaires au fonctionnement du service.

La Communauté de Communes Vexin-Seine verse également une rémunération mensuelle au délégataire.

1.2.2 - Le délégataire

En contrepartie de la mise à disposition des équipements, le délégataire assure la gestion des accueils et du personnel.

Le personnel affecté à la mission relève de la seule responsabilité du délégataire.

2) Le mode de gestion envisagé ; la gestion déléguée avec le renouvellement de la DSP

(articles L 1411-1 et suivants du CGCT)

Le contrat de délégation de service public est celui qui consiste pour la personne publique à confier la gestion d'un service public dont elle a la charge à une personne publique ou privée dont la rémunération est substantiellement liée aux résultats de l'exploitation du service.

Le recours à la délégation de service public permettrait à la Ville de ne pas assumer le risque financier de la gestion de la structure mais elle conserverait un pouvoir de contrôle important des actions menées par le délégataire par le biais des dispositions de la convention de délégation et du rapport annuel remis chaque année par ce dernier.

II - Présentation des grandes lignes du cahier des charges de la consultation

1. Périmètre des missions du futur délégataire

Le futur délégataire sera tenu d'assurer, à ses frais et risques, les mêmes missions que dans le contrat de délégation actuel.

2. Moyens techniques, financiers et humain

L'ensemble des moyens humains, techniques et financiers sont présentés dans le cahier des charges communiqué aux membres du Conseil Communautaire de Vexin-Seine.

3. Durée du contrat

Comme précédemment, la Communauté de Communes Vexin-Seine entend déléguer la gestion des ALSH, APS et animation du temps de midi pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} jour de la rentrée scolaire 2013.

III - Calendrier prévisionnel de la procédure (à titre indicatif)

- Présentation au Bureau de Vexin-Seine : 15 Novembre 2011
- Avis du Comité Technique Paritaire : 23 Mars 2012
- Délibération du Conseil Communautaire sur le principe de renouveler la DSP : 04 Avril 2012
- Mi-Mai 2012 : envoi des avis de publicité pour une parution en mars et préparation du dossier de consultation
- Mi-Juin 2012 : réception des candidatures (1 mois après la dernière publication)
- Mi-Juin et Juillet 2012 : ouverture des candidatures par la commission de DSP et établissement de la liste des candidats admis à présenter une offre
- Août 2012 : envoi du dossier de consultation définissant les caractéristiques quantitatives et qualitatives de la délégation
- Octobre 2012 : date limite de dépôt des offres
- Octobre – Novembre 2012 : ouverture des offres par la commission de DSP
- Novembre 2012 analyse des offres et avis motivé de la commission de DSP
- Décembre 2012-Février 2013 : négociation avec les candidats
- Mars 2013 : approbation par le Conseil Communautaire du choix du délégataire et du contenu du contrat de délégation.

Propositions

Le Conseil Communautaire est invité à :

- retenir la délégation de service public comme mode de gestion des ALSH, APS et Animation du temps de midi
- approuver les grandes lignes du cahier des charges de la consultation énoncées ci-dessus,
- autoriser M. le Président à engager la procédure de délégation de service public définie aux articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

• Procédure de DSP pour la gestion des ALSH, APS et l'animation du temps de midi – création de la commission de Délégation de service public

Le Conseil de Communauté a choisi le mode de gestion en DSP pour les ALSH, APS et Animation du temps de midi.

Il lui faut créer une commission qui a pour mission de mener à bien l'ensemble des consultations décidées par le Conseil Communautaire dans le cadre d'une délégation de services publics.

Selon l'article L1411-5 du CGCT, la commission est composée du Président de la Collectivité ou de son représentant et de 5 membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

Le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence siègent également à la commission avec voix consultative.

Peuvent participer à la commission, avec voix consultative, un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale ou de l'établissement public désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

L'article 3 du décret n°93-1190 du 21 octobre 1993 relatif à l'élection des membres de la commission d'ouverture des plis dispose que l'assemblée délibérante fixe les conditions de dépôt des listes

Le Conseil de Communauté devra valider la création d'une commission de DSP et fixer les règles suivantes :

- dépôt des listes de candidatures auprès de Monsieur le Président de la Communauté de Communes Vexin-Seine par courrier, au plus tard le 2012.
- élection des membres de la commission d'ouverture des plis lors du prochain Conseil Communautaire, à la représentation proportionnelle, avec application de la règle du plus fort reste.



CONSEIL DE COMMUNAUTE
Communauté de Communes Vexin-Seine

SEANCE ORDINAIRE DU 04 AVRIL 2012

Pièces jointes associées :

Compte-rendu des Conseils du 31 janvier 2012 et du 28 février 2012

Extraits du Compte Administratif 2011
Présentation générale du C.A. et détail des dépenses/recettes des deux sections

Extraits du Compte de Gestion 2011
copie des pages relatives à l'exécution budgétaire et bilan synthétique

Vote du Taux de CFE
État « 1259 – FPU » fourni par les services fiscaux

Vote du Taux de TEOM
Tableau de calcul des taux 2012 sur SMIRTOM et SIVaTRU

Extraits du Budget primitif 2012
tableaux « Excel » Budget Primitif 2011